

# YACHT CLUB CLASSIQUE

## DECLARATION D'INTENTION D'ADHÉSION AU YCC (2010)

Pour être membre titulaire, il faut être présenté par deux membres titulaires du YCC et agréé par le Conseil d'administration :

Je soussigné : .....

demeurant à : .....

.....

Ville : .....

Code postal : .....

Pays : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

Email : .....@.....

déclare adhérer au projet du Yacht Club Classique et vouloir faire partie des membres en tant que (rayer les mentions inutiles) :

- « **Armateur** » (propriétaire du yacht classique : ..... - voir ci dessous l'extrait correspondant des statuts du YCC - adresser également la fiche d'inventaire du yacht classique à remplir en ligne sur le site du YCC : <http://www.yachtclubclassique.com/inventaire/start.php>)

- « **Navigant** » (équipier sur yacht classique)

Je suis présenté par les deux membres titulaires du YCC suivants :

.....

.....

Fait à ....., le ...../...../.....

(Signature)

*Le formulaire renseigné est à retourner à :*

par e-mail :

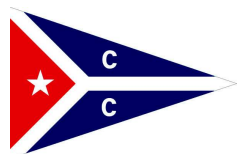
[secrétariat@yachtclubclassique.com](mailto:secrétariat@yachtclubclassique.com)

ou

par la poste :

Musée Maritime de La Rochelle  
Yacht Club Classique  
BP 53053  
17031 La Rochelle cedex 01  
France

***NB** : un courrier de confirmation vous sera adressé par le Secrétaire général du YCC (Roger Proust - tel : 06 86 30 44 79) après la réunion du Conseil d'administration. Vous pouvez payer vos cotisations soit en ligne avec Paypal, soit par chèque. Le chèque correspondant à la cotisation est à adresser à la même adresse. Les coûts des cotisations sont rappelés ci-dessous .*



# YACHT CLUB CLASSIQUE

## 1. Extrait de l'Article 2 des statuts (voir les statuts en ligne pour plus de détails) :

### ARTICLE 2

#### Définitions des yachts classiques

Par yacht classique - voile ou moteur -, l'association entend les seuls bateaux agréés par le Conseil scientifique sur la base des critères non limitatifs suivants :

- les yachts construits à l'unité ou prototypes, conformes aux plans d'origine et avec une ancienneté de lancement de 25 ans révolus ou plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile de l'exercice en cours ;
- les yachts produits en série limitées à 20 exemplaires, conformes aux plans d'origine et avec une ancienneté de lancement de 50 ans révolus ou plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile de l'exercice en cours ;
- les répliques de yachts qui, abstraction faite de leur date de lancement, ont été construites conformément à des plans réalisés antérieurement au 31 décembre 1939 et des yachts qui, abstraction faite de leur date de lancement, ont été construits conformément à l'esprit de cette époque.

...

Pour être membre titulaire, il faut être présenté par deux membres du YCC et agréé par le Conseil d'administration.

## 2. Coût des cotisations:

### Membres « armateurs » :

Yachts de moins de 15m.....**80€**

Yachts de plus de 15m.....**160€**

*Un droit d'entrée égal à deux fois le coût de la cotisation annuelle est demandé, la première année, pour toute nouvelle adhésion en tant qu' « armateur »*

**Membres « navigants » :.....20€**

*NB : pour toute autre question particulière, vous pouvez vous adresser au Secrétaire général dont les coordonnées figurent ci-dessus.*